



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°218
Interdiction de stationnement et
restriction de circulation
place Lavarande

Tournage de film
Mai 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°AG/2026/168 datant du 9 avril
2026, portant délégation de signature à Monsieur Hugues
FRACHON, 7^e Adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Empreinte digitale, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre
la circulation place Lavarande et rue de la Treille au niveau
de la fausse porte, **le mardi 12 mai 2026 de 15h à 20h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Empreinte digitale, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant place Lavarande, le mardi 12 mai 2026 de 15h à 20h.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera restreinte par intermittence place Lavarande et au niveau de la fausse porte rue de la Treille, **le mardi 12 mai de 16h45 à 20h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Empreinte digitale sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à mettre en place un dépose minute à destination des parents d'élève de l'école Séraphine. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON

7^e Adjoint au Maire délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 06 MAI 2026